

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 12 MARS 2024

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>31</b>
<b>Présents :</b>	<b>25</b>
<b>Votants :</b>	<b>27</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'État) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

**Date d'envoi de la convocation :** 06 mars 2024

**Étaient présents :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**Étaient absents excusés :** BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DESCHAMPS Malorie ; DOUSSEAU Frédéric ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARCHADIER Chantal ;

**Pouvoirs :** LAGARDE Jean-Jacques a donné pouvoir à RATINAUD Monique  
MARCHADIER Chantal a donné pouvoir à FUHRY Dominique

Monsieur Nicolas PICARD a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2024 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Affaires budgétaires :

3. Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

4. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget principal de la commune ;
5. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
6. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget annexe du service « Vente Energies » ;
7. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget annexe du « Lotissement Lapouge » ;

#### Participations et tarifications :

8. Remboursement de frais engagés par la communauté de communes Dronne et Belle dans le cadre du projet de valorisation de l'abbaye et du site pour la partie affectée à la commune ;
9. Organisation de la course « BVB » – saison 2024 : convention de partenariat et fixation des tarifs ;
10. Réduction exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces de la rue Pujoli au titre de l'année 2024 ;

#### Commandes publiques :

11. Modifications en cours d'exécution du marché de travaux de construction de l'hôtel de ville ;
12. Modifications en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches ;
13. Report de la délibération 2023/10/122 du 24 octobre 2023 portant attribution du marché de service de la restauration scolaire ;
14. Attribution du marché de service de la restauration scolaire n°2 ;

#### Ressources humaines :

15. Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 1er avril 2024 pour le service des écoles ;
16. Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à 22h dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ;
17. Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des techniciens à temps plein à compter du 1er juin 2024 pour le service technique ;
18. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet d'une durée de 7 h/hebdomadaires au 1er juillet 2024 suite à promotion interne ;
19. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe d'une durée de 7 h hebdomadaires au 1er juillet 2024 ;
20. Création de deux emplois non permanents du 01 juillet au 31 août 2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique ;

21. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service de la police municipale ;

Travaux et acquisition de terrain :

22. Travaux de canalisation des eaux pluviales rue du Bimbillou ;
23. Acquisition de la parcelle B449 sise Puy Foucaud avenue des Martyrs commune déléguée de Brantôme ;

Divers :

24. Motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural ;

Informations complémentaires

---

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2024**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité après prise en compte et acquiescement des rectifications demandées par Monsieur Frédéric VILHES.

**2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020**

Décision n° 2024/01/02 du 18 janvier 2024

Décision de renouveler le bail de location à intervenir avec le département pour la location des locaux sis 127 place du champ de foire 24310 Brantôme en Périgord appartenant à la commune, pour une durée de trois ans (3) à compter du 01 janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026 moyennant un loyer mensuel de 800,39 € révisable à chaque date anniversaire.

Décision n° 2024/01/03 du 02 février 2024

Décision d'attribuer dans le cadre des travaux de la sécurisation de la garenne, la prestation de maîtrise d'œuvre à Antéa'Group pour un montant de 28 650,00 € HT (soit 34 380,00 € TTC).

Décision n° 2024/01/04 du 22 février 2024

Décision d'attribuer dans le cadre des travaux de la sécurisation de la garenne, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage à TERREN Périgord pour un montant de 6 977,50 € HT (soit 8 373,00 € TTC).

## ***Affaires budgétaires***

### **3. Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024**

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Chaque membre de l'assemblée a été destinataire du rapport d'orientations budgétaires 2024 de Brantôme en Périgord dont il a pu prendre connaissance et dans lequel sont relatées les grandes lignes de la conjoncture économique, les principales dispositions de la loi de finances 2024, mais aussi et essentiellement l'analyse financière de la commune à l'issue de l'exercice 2023, les orientations budgétaires du budget principal pour 2024, complété par une présentation des budgets annexes.

Madame le Maire remercie les services pour l'élaboration du document présenté et donne la parole à Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances qui introduit la présentation en précisant que les finances de la commune sont, à ce jour, saines. Elles affichent un excédent de fonctionnement de plus de 570 000 € malgré une augmentation des dépenses réelles de cette même section de l'ordre de 200 000 € dont 75 % sont principalement issus de l'augmentation du coût des énergies et des charges salariales. Cette hausse des dépenses de fonctionnement est compensée par une augmentation des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 300 000 € en 2023, permettant ainsi de conserver un niveau d'épargne brute très satisfaisant (17,38 %) et largement éloigné des seuils d'alertes. Les recettes d'exploitation (stationnement payant, droit d'occupation du domaine public, loyers divers) ont été en forte augmentation en 2023. Malgré tout, ces recettes, qui peuvent être aléatoires, doivent continuer d'être provisionnées de manière prudente. Monsieur Jean Benhamou évoque le fait qu'il conviendra de mener une politique réfléchie en matière de gestion du patrimoine eu égard à la future interdiction de louer les « passoires thermiques ». Il précise que le montant des attributions de compensation versées à la communauté de communes va baisser, en 2024, d'environ 60 000 € et que la commune a payé, en 2023, sa dernière contribution à la construction du centre de secours de Brantôme permettant ainsi de dégager, au total, plus de 120 000 € de ressources supplémentaires pour la construction du budget 2024.

Il aborde ensuite le chapitre lié à la fiscalité locale et rappelle que la commune est jusqu'en 2032 sous le régime d'un taux harmonisé pour permettre le lissage des taux de fiscalité disparates appliqués sur chaque commune déléguée et qui a pour effet d'augmenter progressivement les taux sur certaines communes déléguées (et de manière conséquente pour deux d'entre elles) jusqu'à arriver à un taux unique sur l'ensemble du territoire. Madame Dominique FUHRY demande pourquoi la taxe d'habitation continue d'apparaître alors qu'elle a été supprimée par l'Etat. Il est précisé que la taxe d'habitation n'existe plus pour les résidences principales mais perdure bien pour les résidences secondaires. La taxe d'habitation sur les logements vacants instaurée par la commune semblerait produire l'effet

escompté puisque plusieurs propriétaires impactés manifesteraient leur souhait de réhabiliter leur bien. Monsieur l'adjoint aux finances informe le conseil municipal que lors de la commission finances du 27 février dernier Monsieur Frédéric VILHES a suggéré d'étudier une revalorisation des taux d'imposition locaux pour 2024, aucune n'ayant été appliquée depuis de nombreuses années. Cette proposition n'a pas reçu l'avis favorable de la commission. Monsieur Jean Benhamou indique qu'en l'état actuel des connaissances, il n'y en a pas la nécessité, et qu'il convient de prendre en considération la pression fiscale déjà exercée sur les ménages en la matière en raison de la simple augmentation des bases, de l'harmonisation des taux en cours sur la commune nouvelle qui impacte certains administrés et des surcoûts subis par les abonnés du réseau d'assainissement collectif dans le cadre du renouvellement de la délégation de service.

Toutefois, Monsieur Jean Benhamou admet que cette position n'est pas figée et que si la commune venait à subir une baisse de ses dotations dans les années à venir alors il conviendrait de revoir cette position qui sera sous-entendue par une nécessité.

Cependant, la possibilité nouvelle offerte par la loi de finances de revaloriser le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires sera redébatue au moment de la préparation du budget.

Le solde positif du FPIC composé d'une attribution et d'une contribution, bénéficie à la commune (régime de droit commun) mais pourrait bien être conservé par la communauté de communes dans les années à venir. Compte tenu de son faible montant cela n'impactera pas le budget. Les dépenses énergétiques devraient se stabiliser en 2024 grâce à une renégociation des tarifs par le SDE dans le cadre du groupement de commande.

Monsieur Jean BENHAMOU commente le chapitre dédié aux dépenses de personnel et précise que la prime exceptionnelle inflation attribuée aux agents éligibles l'a été de manière maximale contrairement à beaucoup d'autres collectivités. Il réaffirme que cela est une bonne chose que le budget ait pu le permettre. Les évolutions de ce chapitre, tant en 2023 (+6,49 %) qu'en prévisionnel 2024 (+5,98%), sont principalement liées à la mise en place combinées de plusieurs mesures et du taux d'absentéisme. Ces dépenses représentent 46,66 % des dépenses de fonctionnement en dessous de la moyenne nationale. Il n'est pas prévu de créer de nouveaux services à la population en 2024 qui nécessiteraient des créations de postes.

Les indicateurs relatifs à l'état de la dette sont également « au vert » puisque le taux de désendettement de la commune est de 3,03 ans en fin d'exercice 2023 alors que le seuil d'alerte est de 12 ans. Le désendettement se poursuivra de manière significative car 2024 et 2025 verront respectivement diminuer leurs annuités d'environ 13 000 € et 26 000 €, permettant ainsi de dégager de nouvelles opportunités à l'horizon 2025. Monsieur Benhamou détaille la subtilité comptable qui impose d'enregistrer à l'état de la dette le paiement échelonné en 36 mensualités de la parcelle AK 221. A ce sujet Madame le Maire informe le conseil que la signature définitive de l'acte n'a toujours pas eu lieu.

Pour en finir avec la section de fonctionnement Monsieur l'adjoint aux finances déclare que le projet de budget 2024 sera travaillé avec une proposition d'affectation du résultat à hauteur de 350 000 €.

La section d'investissement s'est quant à elle réalisée à un rythme identique aux années précédentes bien qu'enregistrant un niveau de restes à réaliser plus important que d'habitude en raison principalement des travaux de construction de l'hôtel de ville et de la rénovation de la salle de Sencenac Puy de Fourches débutés au dernier trimestre. Le Plan Pluriannuel des Investissements est détaillé. Des travaux, imprévus et impérieux, de sécurisation viennent grever ce programme d'investissement mais dans des proportions inconnues à ce jour. Le

financement de cette section provient de l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement, de l'éventuel excédent n-1, du FCTVA et subventions diverses. Concernant ces dernières Madame le Maire fait connaître que le Département, dont le soutien financier aux collectivités est non négligeable, subit un effet ciseaux de l'augmentation de ses dépenses en matière d'aide sociale et de ses dépenses générales de fonctionnement. Pour ces raisons, en 2025 il est fort probable qu'il n'accordera pas d'aide aux collectivités. En outre, une loi de finances rectificative pour 2024 viendrait diminuer l'enveloppe des Detr et Dsil. Cela laisse présager un niveau d'aides moins important, à l'avenir, pour soutenir les programmes d'investissement. Au terme de l'exercice 2023, la section d'investissement dégage un excédent de 1 348 000 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions et ou observations sur le rapport qui vient d'être présenté. Madame Patricia MARTY demande pourquoi le projet d'acquisition de tribune télescopique pour la salle du Dolmen présenté lors de la dernière réunion, n'a pas été inscrit au plan pluriannuel des investissements quand bien même il n'a pas été jugé prioritaire. Monsieur Jean Benhamou précise qu'il n'est pas oublié dès lors que le principe a été validé par l'ensemble du conseil et rappelle qu'il convient surtout de hiérarchiser les priorités pour bâtir un plan d'action des investissements sur les 2 prochaines années (à financer par un éventuel emprunt).

Les travaux de sécurisation de la Garenne ne sont toujours pas chiffrés. Cependant, une inscription sur 2026 peut être faite. Madame Patricia MARTY estime que cela permet une vision globale des projets d'investissement. Monsieur Guy-José LAGARDE attire l'attention sur le fait que de grosses dépenses en matière de voirie sont à prévoir sur l'ensemble de la commune nouvelle et dont certaines reportées depuis plusieurs années vont devenir impérieuses. Monsieur Jean BENHAMOU rappelle que sans chiffre précis il est difficile de se projeter.

Les budgets annexes, tous excédentaires, sont abordés. Celui de l'assainissement collectif devra pouvoir absorber en priorité les travaux de rénovation urgents de la station d'épuration de la Gonterie-Boulouneix et dans un second temps la création d'un réseau à St Julien de Bourdeilles. A ce titre, Madame le Maire informe que des prêts à taux préférentiel sur au moins 40 ans peuvent être obtenus auprès de la banque des territoires pour ce type de travaux. Le budget annexe du Lotissement Lapouge est dans l'attente de la signature définitive des actes de vente des 3 derniers lots. Et pour finir, le budget annexe vente Energies n'amène pas de commentaires particuliers.

En l'absence de nouvelles questions et ou observations,

**Le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 de la commune de Brantôme en Périgord et de la tenue du débat.

#### **4. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget principal de la commune**

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget principal de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Aux termes des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte*

*administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ».*

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.* ».

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 27 février 2024 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2023 et a constaté les restes à réaliser de l'exercice 2023.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2023 dressé par le trésorier pour le budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	216 496,38 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	358 624,14 euros
• Excédent à reporter :	575 120,52 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	980 898,87 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	367 390,71 euros
• Excédent à reporter :	1 348 289,58 euros

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] *Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* ».

Madame Dominique FUHRY est élue présidente du conseil municipal pour cette séance.

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2023 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget principal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2023 ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus.

## **5. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »**

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget principal de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Aux termes des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.* ».

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.* ».

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 27 février 2024 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2023 et constaté les restes à réaliser de l'exercice 2023.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2023 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Report de l'exercice précédent : 57 811,64 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2023 : 19 959,19 euros
- Excédent à reporter : 77 770,83 euros

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Report de l'exercice précédent : 98 204,91 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2023 : 46 202,17 euros
- Excédent à reporter : 144 407,08 euros

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « *[...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* ».

Madame Dominique FUHRY est élue présidente du conseil municipal pour cette séance. Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2023 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2023 ;
- **VOTE ET ARRÊT** les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » tels que présentés ci-dessus.

## **6. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget annexe du service « Vente Energies »**

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget principal de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

*Aux termes des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ».*

*En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».*

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 27 février 2024 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2023 et a constaté l'absence de restes à réaliser.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2023 dressé par le trésorier pour le budget annexe du service « Vente Energies » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- |   |  |                 |
|---|--|-----------------|
| ● | Report de l'exercice précédent :           | 20 665,49 euros |
| ● | Résultat à la clôture de l'exercice 2023 : | 3 639,26 euros  |
| ● | Excédent à reporter :                      | 24 304,75 euros |

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- |   |  |                 |
|---|--|-----------------|
| ● | Report de l'exercice précédent :           | 10 905,60 euros |
| ● | Résultat à la clôture de l'exercice 2023 : | - 501,40 euros  |
| ● | Excédent à reporter :                      | 10 404,20 euros |

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Madame Dominique FUHRY est élue présidente du conseil municipal pour cette séance.

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Vente Energies » dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2023 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe « Vente Energies » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2023 ;
- **VOTE ET D'ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe « Vente Energies » tels que présentés ci-dessus.

**7. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget annexe du « Lotissement Lapouge »**

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, présente et commente le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget principal de la commune transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Aux termes des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.* ».

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.* ».

Les résultats des comptes de gestion et administratif doivent être identiques.

La commission « Finances » du 27 février 2024 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2023 et a constaté l'absence de restes à réaliser.

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur, à constater leurs conformités à ceux du compte de gestion 2023 dressé par le trésorier pour le budget annexe du « Lotissement Lapouge » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, et à approuver les reports des deux sections.

Les montants présentés dans le rapport sont récapitulés comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	84 150,42 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	- 0,07 euros
• Excédent à reporter :	84 150,35 euros

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Report de l'exercice précédent :	- 50 995,23 euros
• Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :	0,00 euros
• Déficit à reporter :	- 50 995,23 euros

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Madame Dominique FUHRY est élue présidente du conseil municipal pour cette séance.  
Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « Lotissement Lapouge » dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2023 ;
- **DONNE ACTE** à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2023 ;
- **VOTE ET D'ARRETE** les résultats de l'exercice 2023 du BP annexe Lapouge tels que présentés ci-dessus.

### ***Participations et tarifications***

#### **8. Remboursement de frais engagés par la Communauté de Communes Dronne et Belle dans le cadre du projet de valorisation de l'abbaye et du site pour la partie affectée à la commune**

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Dronne et Belle, dans le cadre de sa compétence tourisme et de l'intérêt communautaire, gère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 le site touristique de l'abbaye de Brantôme avec pour mission la gestion des visites du parcours troglodytique, du musée et du clocher ainsi que la valorisation et sécurisation du site.

Dans ce contexte la communauté de communes Dronne et Belle s'est fixée comme ambition première de renforcer son attractivité touristique auprès de tous les types de publics, et à ce titre, a engagé une réflexion sur la valorisation du parcours troglodytique de l'abbaye de Brantôme en Périgord avec plusieurs axes à travailler :

- Valorisation du parcours troglodytique et aménagement paysager de la cour de l'abbaye ;

- Mise en valeur du circuit touristique ;
- Mise en accessibilité du site ;
- Aménagement de l'accueil du site et création d'une boutique ;
- Aménagement d'espaces muséographiques.

La première phase d'étude de ce projet a consisté en la réalisation d'un état des lieux, d'une étude des risques géologiques, d'une étude permettant de dimensionner les parades pour le confortement du site, d'une étude historique et archéologique et d'une étude sanitaire du bâtiment de l'abbaye appartenant à la commune de Brantôme en Périgord qui a transféré à la communauté de communes Dronne et Belle certains espaces.

Afin de faciliter la gestion du projet et les demandes de subventions il a été convenu que la CCDB serait le porteur de projet et que la commune participerait aux frais engagés pour les différentes études portant sur les parties du patrimoine qui restent à sa charge.

Vu la délibération 2020/11/126 du 16 novembre 2020 de la commune de Brantôme en Périgord validant le principe du projet de valorisation de l'ensemble site-abbaye et de conservation par la commune d'une partie du bâtiment de l'abbaye ;

Vu la délibération 2023/11/152 du 16 novembre 2023 de la communauté de communes Dronne et Belle actant la répartition, des frais engagés à ce jour, entre la communauté de communes Dronne et Belle et la commune de Brantôme en Périgord et détaillant, à ce titre, le montant de la participation due par la commune qui s'élève à 24 030.83 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de la communauté de communes Dronne et Belle de partager les dépenses communes sur la base de 2/3 pour la commune et 1/3 pour la CCDB définis eu égard aux superficies du bâtiment actuellement affectées à chacune des 2 collectivités ;
- **ACCEPTE** le paiement de la participation due à la communauté de communes d'un montant de 24 030,83 € pour la réalisation de la première phase d'étude pour la valorisation du site de l'abbaye de Brantôme comme détaillé dans la délibération ci-dessus énoncée ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à la section d'investissement du budget principal 2024 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

## **9. Organisation de la course « BVB » – saison 2024 : convention de partenariat et fixation des tarifs**

Madame Malaurie DISTINGUIN, première adjointe en charge des animations, expose à l'assemblée qu'en 2019 la commune a pris en charge l'organisation de l'annuelle course pédestre dénommée « BVB » et précédemment coordonnée par l'association « Marathon des Forts 24 » de 2016 à 2018.

Il est prévu de reconduire le 02 juin prochain cette manifestation qui rencontre un franc succès.

Aussi, il convient, d'une part, de conventionner avec les prestataires qui assureront notamment la sécurité, les inscriptions en ligne des participants, le chronométrage, et, d'autre part, de fixer les tarifs d'inscription des participants comme suit :

Tarifs des épreuves :

- Solo 32 km : 26 € par personne ;
- Relais 32 km à deux : 32 € par équipe (soit 16 € x2) ;
- Solo 11 km : 12 € par personne ;
- Randonnée 11 km : 7 € par personne.

Ces tarifs s'entendent sans repas fourni.

Dans l'éventualité où des repas seraient proposés, les tarifs applicables seraient les suivants :

Les inscriptions se feront via la plateforme en ligne « NJUKO » (gérée par la société OK-TIME) qui assurera la collecte des inscriptions et en reversera mensuellement le montant à la commune. Le partenaire met en place ce système de paiement en ligne avec des frais d'inscription, à la charge des participants.

Afin d'optimiser au maximum le nombre de participants, l'inscription « sur place » le jour même de la course restera possible par chèque ou par espèces. Les tarifs ci-dessus seront alors majorés de 5 euros.

Madame Malaurie DISTINGUIN précise que tous les frais liés à l'organisation de cette manifestation sont couverts par la recette des inscriptions.

En outre, elle propose que la somme d'1€ par inscription soit reversée à la ligue contre le cancer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à organiser la course intitulée « BVB », et à prendre toutes les mesures nécessaires à son organisation et sa sécurité, pour la saison 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à signer la convention avec la société OK-Time afin de gérer les modalités de fonctionnement de la plateforme d'inscription en ligne pour la course « BVB » ;
- **VOTE** les tarifs des participations énoncés ci-dessus et leurs modalités de perception ;
- **VALIDE** le reversement d'1 € par inscription à la ligue contre le cancer ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à encaisser, sur le budget principal de la commune, le montant des participations reversé par « NJUKO » (gérée par la société OK-TIME) ;
- **PRÉCISE** que la prise en charge des frais occasionnés par cette manifestation seront imputés à l'article 6232 fêtes et cérémonies du budget primitif principal 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou sa première adjointe à signer tous les documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.

## **10. Réduction exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces de la rue Puyjoli au titre de l'année 2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la rue Puyjoli est actuellement fermée à la circulation en raison des gros travaux de rénovation de l'immeuble incendié en juin 2022 et qui nécessitent la présence d'une grue.

Les commerçants de cette rue subissent, contre leur gré, un préjudice qui impacte, pour certains la pleine utilisation de l'espace public qui leur est attribué et d'une manière générale le taux de fréquentation de leur établissement.

Aussi, Madame le Maire propose à l'assemblée d'accorder aux commerçants de cette rue une réduction à hauteur de 50 % du montant de leur redevance d'occupation du domaine public due au titre de l'année 2024.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY souhaite connaître le montant que pourrait représenter cette mesure. Celle-ci n'a pas été précisément calculée mais son impact sera moindre au regard du nombre et type de commerces concernés.

Les commerces situés dans le haut de la rue ne seraient pas impactés.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord,***

Avec,

**Une abstention :** DAUBIGNEY PASCAL

Et,

**26 Pour :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques (par procuration) ; MARCHADIER Chantal (par procuration) ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

- **Décide** d'appliquer une exonération exceptionnelle de 100 % au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2024 pour le magasin de vêtements situé au 9 de la rue Puyjoli et le bar sis au n°13 car l'échafaudage vient à l'aplomb du commerce pour le premier et à l'aplomb d'une partie de la terrasse qui devient inutilisable, pour le second, car transformée en passage piétons.
- **Décide** d'appliquer une exonération exceptionnelle de 50 % au titre de la redevance d'occupation du domaine public 2024 pour les autres commerces les plus impactés.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'application de cette décision.

# Commandes publiques

## **11. Modifications en cours d'exécution du marché de travaux construction de l'hôtel de ville**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations 2023/04/54 du 5 avril 2023 et 2023/05/67 du 10 mai 2023 le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la construction de l'hôtel de ville et de l'aménagement de ses abords pour un montant global de 1 670 143,41 euros HT, soit 2 004 172,09 euros TTC.

En cours d'exécution, des modifications s'avèrent nécessaires.

Ainsi, des sujétions techniques imprévues, des travaux supplémentaires et des travaux à supprimer sont apparus comme exposé par Monsieur Jean Benhamou, adjoint aux finances :

### Pour le lot n°2 : Gros œuvre

*Le volume de la gaine d'ascenseur ainsi que l'affinement des EXE ont généré une augmentation du volume de la cage d'ascenseur ce qui entraîne des répercussions sur les murs et les fondations.*

ces modifications s'élèvent à 5 844,15 € HT soit 7 012,98 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot 2 à 133 777,96 € HT soit 160 533,55 € TTC.

### Pour le lot n°3 : Maçonnerie traditionnelle

*Afin d'améliorer l'aspect esthétique et patrimonial généré par le bâtiment, la nature du soubassement est revue afin de passer d'un parpaing enduit à une pierre massive issue d'une carrière locale. Cette modification fut encouragée par le service des ABF.*

Ces modifications s'élèvent à 7 785,68 € HT soit 9 342,82 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot 3 à 197 654,93 € HT soit 237 185,92 € TTC.

### Pour le lot n°4 : Charpente

*Retrait de la prestation construction d'un abris bus en raison du déplacement du point d'arrêt concerné par cet abri par le gestionnaire du circuit. La prestation prévue initialement au marché n'a plus lieu d'être maintenue.*

Ces modifications s'élèvent à - 7 700,00 € HT soit - 9240,00 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 325 437,50 € HT soit 390 525,00 € TTC.

### Pour le lot n°5 : Couverture

*A la demande des architectes des bâtiments de France, la réalisation d'un détail de rive, plus onéreux s'impose et les vélux ont dû être revus.*

*Ses modifications entraînent de fait quelques moins-values sur les gouttières, chéneaux et raccord de vélux.*

Ces modifications s'élèvent à 10 317,92 € HT soit 12 381,50 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot 5 à 84 230,61 € HT soit 101 076,73 € TTC.

#### Pour le lot n°6 : Menuiseries extérieures

*Une optimisation du format des menuiseries ainsi que de leur structure sur les « ensembles menuisés » permet de diminuer les coûts liés à l'installation des divers éléments du lot.*

Ces modifications s'élèvent à - 9 625,00 € HT soit -11 550,00 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 180 711,26 € HT soit 216 853,51 € TTC.

#### Pour le lot n°7 : Electricité

*Des branchements supplémentaires et des modifications du système de branchement afin de le rendre plus modulable sont apparus pertinents.*

Ces modifications s'élèvent à 6 994,91 € HT soit 8 393,89 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 115 710, 54 € HT soit 138 852.65 € TTC.

#### Pour le lot n°8 : Génie climatique

*En raison d'une mauvaise information du fabricant de la chaudière, une sortie de conduit n'est pas possible à l'horizontal ce qui impose une pose verticale plus onéreuse. Des travaux relatifs à la mise en œuvre d'un vestiaire avec douche à l'étage sont nécessaires. En outre, afin de permettre le suivi des financements ADEME l'installation d'un compteur énergie est nécessaire. Enfin, pour améliorer le confort d'entretien du jardin l'installation de points d'eau éloignés du bâtiment, sont apparus pertinents, ce qui augmente les linéaires relatifs à ces derniers.*

Ces modifications s'élèvent à 7 341,39 € HT soit 8 809,67 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 100 213,08 € HT soit 120 255,70 € TTC.

#### Pour le lot n°9 : Plâtrerie

*Une cloison séparative supplémentaire est nécessaire pour la mise œuvre de la douche. Le nouveau passage de câble nécessite un doublage intérieur afin de le dissimuler. Il manquait un raccord coupe-feu sur un poteau.*

Ces modifications s'élèvent à 1 415,00 € soit 1 698,00 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 119 146,78 € HT soit 142 976,14 € TTC.

#### Pour le lot n°10 : Menuiseries intérieures

*Apport de lumière naturelle dans la pièce dédiée à la douche afin de limiter les recours à l'éclairage artificiel.*

*Pour rendre les réseaux CFO et CFA plus modulable création d'une paroi démontable au niveau de la galerie.*

Ces modifications s'élèvent à 4 375,55 € HT soit 5 250,66 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 130 690,67 € HT soit 156 828,80 € TTC.

Pour le lot n°11 : Peintures-Carrelage

*La mise en œuvre de la douche nécessite de poser de la faïence.*

Ces modifications s'élèvent à 950,00 HT soit 1140,00 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot à 104 246,33 € HT soit 125 095,60 € TTC.

Au vu des éléments ci-dessus il est donc proposé les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus relatifs aux travaux de construction de l'hôtel de ville et l'aménagement de ses abords comme suit :

	Lots	Entreprises	N° Avenants	Montant des avenants
2	Gros Oeuvre	Nadal	1	5 844,15 €
3	Maçonnerie traditionnelle	Lafaye	1	7 785,68 €
4	Charpente	Azelan	1	-7 700,00 €
5	Couverture	Lagrange Truffaut	1	10 317,92 €
6	Menuiseries extérieures	SARL Berges	1	-9 625,00 €
7	Électricité	Paul Beauvieux	1	6 994,91 €
8	CVC	Perigord Genie climatique	1	7 341,39 €
9	Plâtrerie	Platriers peintres associés	1	1 415,00 €
10	Menuiseries intérieures	Lafaye	1	4 375,55 €
11	Peinture Carrelage	Bouthier / EGAP	1	950,00 €
<b>TOTAL € HT</b>				<b>27 699.60 €</b>

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de ces modifications non substantielles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux complémentaires nécessaires sur les prestations initialement prévues par lot, pour les lots concernés ;
- **PRECISE** que ces travaux complémentaires sont inférieurs à 15 % du montant du marché actualisé par lot, pour les lots concernés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus pour un montant total de 27 699,60 € HT soit 33 239,52 € nécessaires à la bonne exécution de la construction de l'hôtel de ville.

Monsieur Jean BENHAMOU informe que d'autres avenants seront nécessaires concernant notamment l'installation d'une climatisation dans le local devant accueillir la baie de

brassage et le serveur informatique des services sur préconisation des informaticiens. En outre, l'installation d'une grille caniveaux à l'entrée de la mairie serait judicieuse pour rattraper un petit dénivelé de 4-5 mn et faciliter l'accès.

## **12. Modifications en cours d'exécution du marché travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2023/01/4 du 24 janvier 2023 et 2023/03/28 du 07 mars 2023 le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches pour un montant global de 141 894,36 euros HT, soit 170 273,23 euros TTC.

En cours d'exécution, des sujétions techniques imprévues s'avèrent nécessaires pour le lot 1 Maçonnerie-démolitions. Afin de procéder au raccordement de l'assainissement de manière optimale et dans les règles de l'art, des poses de bordures sont indispensables.

Le montant de cette modification en cours d'exécution s'élève à 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du lot 1 conclu avec la SARL DESMOULIN à 56 780,20 € HT soit 68 136,24 € TTC.

Vu le code de la commande publique ;  
Considérant la nécessité de cette modification technique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux complémentaires nécessaires sur les prestations initialement prévues pour le lot 1 du marché de travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches;
- **PRECISE** que ces travaux complémentaires sont inférieurs à 15 % du montant du marché actualisé du lot, concerné ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus pour un montant total de 2 550,00 € HT soit 3 060,00 € TTC nécessaires à la bonne exécution des travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Sencenac Puy de Fourches.

## **13. Report de la délibération 2023/10/122 du 24 octobre 2023 portant attribution du marché de service de la restauration scolaire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023/10/122 du 24 octobre 2023 le conseil municipal a attribué le marché de service de la restauration scolaire à la société Elior à l'issue d'une consultation en la forme d'un marché public à procédure adaptée.

L'examen du dossier au titre du contrôle de légalité a appelé les observations suivantes :

#### 1- Sur l'autorisation de signature des avenants :

La délibération précitée autorisait Madame le Maire à « signer les éventuels avenants dans la limite du seuil autorisé ». Le contrôle de légalité a jugé irrégulière cette décision. En effet, compte tenu de la délégation permanente restreinte que le conseil municipal a accordé à Mme le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT une délibération spécifique est indispensable pour l'autoriser à signer ponctuellement les avenants éventuels à ce marché, puisque hors du champ matériel de la délégation permanente.

#### 2- Sur l'obligation du paiement d'une redevance minimale par le candidat :

Les diverses pièces contractuelles du marché laissent la possibilité à l'entreprise attributaire de produire des repas à d'autres usagers que ceux prévus par le présent marché et de payer une redevance en fonction du nombre de repas produits. Elles ne créent donc aucune obligation en la matière.

Or, l'article 5.5 du CCAP rajoute que « le candidat retenu s'engage à verser une redevance minimale indiquée dans son BPU » Ce dernier prévoit effectivement « un engagement minimum de repas exportés à l'année (nombre de repas minimum pour lequel le candidat s'engage à verser une redevance à la municipalité) pour une période de 1 an à compter de la date de mise en place du marché.

Le contrôle de légalité juge cet article inapplicable puisque, comme indiqué précédemment, le titulaire du marché n'est pas engagé dans ce domaine.

La délibération du conseil municipal du 24 octobre 2023 précise que le montant de réversion par repas exporté est de 0.40 € HT « avec un engagement minimum annuel de 21 000 repas ». Cette dernière disposition est jugée irrégulière, la délibération ne pouvait pas fixer un engagement minimum annuel.

Compte tenu des éléments précités aux points 1 et 2, Monsieur le Sous-Préfet de la Dordogne demande d'annuler la délibération 2023/10/122 du 24 octobre 2023 et de reprendre une nouvelle délibération ne créant pas d'obligation contraire au marché signé.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **REPORTE** la délibération 2023/10/122 du 24 octobre 2023 portant attribution du marché de service de la restauration scolaire pour les motifs évoqués ci-dessus.

### **14. Attribution du marché de service de la restauration scolaire n°2**

Le marché de restauration scolaire portant préparation de repas, destinés à la restauration des élèves de l'école primaire de Brantôme, des adultes accompagnants et du personnel communal déjeunant au restaurant scolaire avec mise à disposition de la cuisine, arrive à échéance au 30 octobre 2023.

La consultation lancée, le 22 août 2023, dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée ouverte (MAPA) conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du code la commande publique, combinées à l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, désignant les services de restauration scolaire parmi les marchés publics pouvant être passés en procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

L'attribution du marché précédemment cité sera d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois par période d'un an.

La limite de remise des plis avait été fixée au 22 septembre 2023.

La consultation comprenait un lot unique composé d'une offre de base (menus à 5 composants) et d'une variante (menus à 4 composants).

Deux candidatures ont été déposées :

- Sud-Est Restauration ;
- ELRES - ELIOR France ENSEIGNEMENT.

La commission Marchés à Procédure Adaptée réunie en commission le 16 octobre 2023 a pris connaissance du rapport d'analyse des offres qui classe en première position la société Elres-Elior.

A l'issue de l'exposé, il est proposé au conseil municipal, après avis favorable de la commission MAPA de retenir le candidat ELRES, dénommé commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT sur son offre de base (5 composantes).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le classement des offres tel que présenté ;
- **DECIDE** d'attribuer la prestation sur l'offre de base ;
- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de service de restauration scolaire à la société ELRES, dénommée commercialement ELIOR France ENSEIGNEMENT, domiciliée Tour Égée, 11 allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DÉFENSE Cedex ;
- **PRÉCISE que les prix unitaires des repas se décomposent comme suit :**
  - Repas enfant maternel et élémentaire : 4,70 € HT soit 5,17 € TTC
  - Repas adultes : 5,18 € HT soit 5.70 € TTC
  - PIQUE-NIQUE enfant 4,95 € HT soit 5 ,45 € TTC
  - PIQUE-NIQUE adulte 5,55 € soit 6,10 € TTC
- **ACCEPTE** le montant de réversion à percevoir par repas exporté : 0.40 € HT soit 0.48 € TTC ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

## ***Ressources humaines***

### **15. Création d'un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 1er avril 2024 pour le service des écoles**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et suivants ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un agent en poste aux écoles a été recruté, à temps complet en la forme contractuelle, en novembre 2021 pour palier à l'absence d'un agent pour raison de maladie et qui devrait être mis en retraite très prochainement.

Il convient donc pour pérenniser cet emploi (qui ne pourra plus bénéficier de contrats à durée déterminée) et d'ouvrir un poste d'adjoint technique sur la base de 35h hebdomadaires afin d'assurer le service du midi au restaurant scolaire, la surveillance des enfants, le nettoyage du restaurant scolaire et l'entretien ménager du groupe scolaire.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'ouverture du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CREER** un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- **DECIDE** de mettre à jour, au 1<sup>ER</sup> avril 2024, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

## **16. Création d'un emploi contractuel non permanent de droit privé à 22h dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au recrutement d'un nouvel agent qui sera en poste au restaurant scolaire pour le service et la surveillance des enfants ainsi que le nettoyage des salles de restauration et autres locaux communaux.

C'est pourquoi, il est proposé d'ouvrir un nouveau poste pour un temps hebdomadaire de 22 h 00 mn via le dispositif des emplois aidés qui a pour objet l'insertion professionnelle de personnes pas ou peu diplômées, sans emploi et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat qui peut s'élever à 50 % dans la limite des 20 premières heures.

Ce contrat de travail de droit privé bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée du contrat de travail doit être comprise en 6 et 12 mois et pourrait bénéficier d'un renouvellement supplémentaire.

Vu l'ensemble des textes de lois et décrets en vigueur relatifs au dispositif Parcours Emploi Compétences s'appliquant aux emplois aidés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec**

**26 pour :** RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BENHAMOU Jean ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Jean-Jacques (par procuration) ; LAGARDE Guy-José ; MARCHADIER Chantal (par procuration) ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

**1 abstention :** DUVERNEUIL Corinne

- **DECIDE DE CREER** un emploi contractuel non permanent pour le service restauration scolaire et entretien ménager des locaux à 22 h 00 mn hebdomadaires dans le cadre du dispositif PEC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et pour une durée d'un an ;
- **PRECISE** que la personne sera rémunérée sur la base du taux horaire du smic en vigueur ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour procéder au recrutement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail, la convention et tous documents relatifs à cet emploi ;
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront ouverts au BP 2024 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Madame Corinne DUVERNEUIL interroge sur les raisons d'un recrutement par le biais des emplois aidés qui est un statut précaire. Au-delà du souhait d'essayer de contenir les dépenses de personnel, cette solution permet également de recruter sous contrat avant de titulariser et ainsi s'assurer des qualités professionnelles des personnes.

## **17. Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des techniciens à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour le service technique**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Directeur des Services Techniques, a fait valoir ses droits à la retraite, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Afin d'organiser au mieux la passation de responsabilités, il est envisagé de prévoir un tuilage entre l'agent qui va quitter son poste et celui qui sera recruté.

Il convient donc de créer un nouveau poste appartenant au cadre d'emploi des techniciens en cohérence avec les fonctions inhérentes au poste en matière d'encadrement et de pilotage des dossiers du service.

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'ouverture d'un poste appartenant au cadre d'emploi des techniciens à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour préparer et parer au départ du Directeur du Service Technique de la commune.

Le poste de technicien actuellement occupé sera, après le départ de l'agent en poste, fermé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,**

- **CREER** un poste appartenant au cadre d'emploi des techniciens à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 pour parer au départ du Directeur des services techniques de la commune et organiser un « tuilage » ;
- **PRECISE** qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de catégorie B ;
- **DECIDE** de mettre à jour, au 1<sup>ER</sup> juin 2024, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal de la Commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Madame Corinne DUVERNEUIL demande pourquoi il est envisagé de recruter un nouvel agent pour remplacer le directeur du service technique alors que l'embauche réalisée en fin dernière pour seconder le directeur semblait avoir été présentée comme destinée à parer au remplacement à venir. Madame le Maire précise que la personne nouvellement recrutée en décembre dernier l'a été dans l'objectif premier de seconder le DST (dont la lourdeur du poste est conséquente) mais aussi de prendre part aux travaux sur le terrain avec les équipes et éventuellement parer au départ du DST. Madame Corinne DUVERNEUIL soulève un problème d'organisation du service et de nombreux déplacements qui génèrent des pertes de temps. Monsieur Sébastien DUC réaffirme que la configuration de la commune nouvelle nécessite aujourd'hui d'avoir un Directeur du service technique et un Directeur Adjoint qui doit être en capacité de prendre le relais en l'absence du DST.

### **18. Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet d'une durée de 7h/ hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 suite à promotion interne**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Madame le Maire expose qu'un agent intercommunal, en poste au sein de notre collectivité pour 7 heures hebdomadaires a bénéficié d'un avancement de grade au titre de la promotion interne.

Le SIVOSS, employeur principal, a programmé l'ouverture de poste pour nommer l'agent dans son nouveau grade. Aussi, afin d'assurer une réciprocity d'évolution de carrière identique sur les deux collectivités à l'agent, il convient d'ouvrir une poste d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée hebdomadaire de 7 h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **DECIDE DE CREER** un poste d'agent de maîtrise à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

- **DECIDE** de mettre à jour, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, le tableau des effectifs en ce sens ;
- **PRICISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la commune ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

## **19. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 7 h au 1<sup>er</sup> juillet 2024 suite à promotion interne**

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997 : « dans le cas où la suppression d'un emploi est la conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique »

Madame le Maire informe que l'agent au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 7h hebdomadaires sera nommé agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 7h / hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SUPPRIME** au tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 7h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

## **20. Création de deux emplois non permanents du 01 juillet au 31 août 2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique**

Aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].* ». Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 dudit code dispose que « *les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : / [...] 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.* ».

Madame le Maire expose à l'assemblée que, comme à l'accoutumé, le surcroît d'activités en période estivale, notamment lié à l'afflux de touristes, nécessite le recrutement de deux emplois saisonniers du 01 juillet au 31 août 2024 pour l'entretien de la ville et des espaces verts en renfort au service technique.

Ces agents peuvent être amenés à travailler en horaires décalés par rapport au service technique et à intervenir le samedi et dimanche.

Les agents contractuels recrutés seront rémunérés par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Les candidats devront justifier détenir le permis de conduire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer deux emplois saisonniers pour la période du 01 juillet au 31 août 2024 dans les conditions ci-dessus ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour procéder aux recrutements ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

**21. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service de la police municipale**

Aux termes des dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...].* ». Il appartient ainsi au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 dudit code dispose que « *les collectivités [...] peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : / [...] 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.* ».

Madame le Maire expose que le service de la police municipale, composé de deux agents, doit faire face à un surcroît d'activité durant la période estivale en raison d'un programme des animations dense et d'un afflux de touristes, qui rendent nécessaire le recrutement d'un emploi saisonnier du 17 juin au 15 septembre 2024 pour renforcer le service qui effectue de nombreuses tâches réparties sur un vaste territoire.

L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique avec une assermentation ASVP (Agent de Sécurité de la Voie Publique) qui lui permettra de détenir des prérogatives et de procéder à certaines verbalisations.

Cet agent pourra être amené à travailler en horaires décalés et à intervenir le samedi et dimanche.

L'agent contractuel recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à créer un emploi saisonnier pour la période du 17 juin au 15 septembre 2024 dans les conditions ci-dessus ;
- **MANDATE** Madame le Maire pour procéder au recrutement ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

## ***Travaux et acquisition de terrain***

### **22. Travaux de canalisation des eaux pluviales rue du Bimbillou**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la pluviométrie très élevée de ces derniers mois, un important amas d'eaux stagne rue du Bimbillou dans le virage longeant le mur du cimetière. Ce phénomène rend la zone très dangereuse pour les usagers (autos, motos, vélos...) et contraint la commune à fermer la rue à toute circulation pour des raisons évidentes de sécurité.

Madame le Maire rappelle que le cabinet Altéreo réalise actuellement une étude diagnostique du réseau d'eaux pluviales de la commune et dans laquelle ce secteur a été identifié comme prioritaire. Les résultats de cette étude qui doit préconiser une solution adaptée et pérenne pour remédier au phénomène, ne sont malheureusement pas connus à ce jour.

En outre, la réalisation de ces travaux va nécessiter un certain temps de préparation technique et administrative.

Or, face à l'urgence de la situation il est impératif de réaliser des travaux provisoires qui permettront d'évacuer les eaux pluviales au fur et à mesure de leur arrivée sur la voie. Ces travaux consisteront à simplement réparer la canalisation existante qui dirigeait les ruissellements vers la propriété riveraine.

Monsieur Patrick Dumoulin De Laplante, propriétaire riverain du château de la Hierce, a été sensibilisé au problème et a manifesté le souhait de rendre service à la commune. Il accepte que les eaux pluviales en provenance de la rue du Bimbillou, soient dirigées sur sa propriété, durant une durée estimée de 18 mois, dans l'attente que des travaux de canalisations et d'évacuations des eaux pluviales définitifs soient réalisés sur le domaine public.

Aussi, la canalisation existante entre le cimetière et la falaise donnant sur la propriété privée de Monsieur Dumoulin de Laplante sera remplacée à l'identique et au même endroit.

En outre, en cas d'éboulement ou d'effondrement de la falaise sur la propriété de Monsieur Patrick Dumoulin Delaplante, qui serait provoqué par le ruissellement des eaux pluviales, le long de celle-ci, en provenance de la rue du Bimbillou, la responsabilité de la commune pourrait être engagée et les frais de remise en état seraient alors totalement à la charge de la commune.

Monsieur Patrick Dumoulin Delaplante souhaite que cet accord soit formalisé par une délibération du conseil municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la situation ;
- **VALIDE** l'accord temporaire donné par Monsieur Patrick Dumoulin Delaplante ;

- **CONFIRME** la prise en charge par la commune, des éventuels frais de remise en état liés à l'effondrement ou l'éboulement de la falaise en raison du ruissellement des eaux pluviales en provenance de la rue du Bimbillou ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute éventuelle convention nécessaire à cet engagement ;
- **S'ENGAGE** à faire réaliser, dès que possible, les travaux définitifs de traitement des eaux pluviales rue du Bimbillou.

### **23. Acquisition de la parcelle B449 sise Puy Foucaud avenue des Martyrs commune déléguée de Brantôme**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les problématiques de ruissellement des eaux pluviales route d'Angoulême, et rue des Martyrs lors de pluies diluviennes ou d'orage qui peuvent créer des inondations dans le bas de cette dernière rue au niveau de la zone dite des « fontaines noires ».

En outre, il n'est pas exclu que l'agrandissement de l'entreprise Périgord Véhicules de Loisirs située dans le haut de la zone à risque puisse accentuer le phénomène qui est en cours d'étude par le cabinet Altéro dans le cadre de l'élaboration du schéma des eaux pluviales.

Les premiers résultats du diagnostic indiquent que la solution la plus adéquate serait de créer un bassin de rétention des eaux pluviales au niveau de la rue de la croix de la Jeanne.

Le terrain cadastré B 449 d'une superficie de 2 030 m<sup>2</sup> semble parfaitement situé et adapté pour un équipement de la sorte.

Monsieur Jean-Michel BELAY, son propriétaire, propose de le céder à la commune pour un montant de 8 € le m<sup>2</sup> alors qu'il est situé en zone N du PLUi.

Les négociations menées avec le propriétaire n'ont pu aboutir à une meilleure offre qui se serait rapprochée de l'estimation de 3 € le m<sup>2</sup> établie par les services des domaines.

Dans ce contexte, Madame le Maire précise que ces travaux de traitement des eaux pluviales sont indispensables et prioritaires afin de préserver la sécurité des usagers et des riverains de cette voie et d'éviter un éventuel ruissellement et amoncellement d'eaux dans la ville lors de fortes intempéries.

Dans ces conditions, elle propose d'accepter l'offre de Monsieur Jean-Michel BELAY, plutôt que d'engager une procédure d'expropriation, comme évoquée en commission travaux, qui ne permettra pas de disposer de cette emprise foncière avant au moins 2 ans et qui, quoi qu'il en soit, engagera des frais supplémentaires pour la commune.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la nécessité impérieuse de programmer les travaux de sécurisation en matière de ruissellement des eaux sur la rue des Martyrs par la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;
- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle B 449 sise rue des Martyrs d'une superficie de 2030 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Michel BELAY au prix de 8 € le m<sup>2</sup> ;

- **MANDATE** Madame le Maire ou sa première adjointe à signer l'acte notarié et tous autres documents relatifs à cette affaire.

## ***Divers***

### **24. Motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural**

Notre France est une France rurale (90% du territoire, 22 millions d'habitants).

La paysannerie, nos agriculteurs ont bâti, au fil des siècles, notre monde rural.

Nous avons l'alimentation la plus durable et la plus environnementale du MONDE.

Et pourtant, les agriculteurs qui nous nourrissent sont les seuls travailleurs à ne pas pouvoir se nourrir eux-mêmes.

Après les bonnets rouges, les gilets jaunes, la COVID-19, les conflits dans le Monde, la réforme des retraites, les émeutes urbaines, notre Pays n'a pas besoin d'une nouvelle crise, même si celle-là est LÉGITIME et COMPRÉHENSIBLE ;

Les agriculteurs ne sont pas des RÉVOLUTIONNAIRES mais sont RÉVOLTÉS.

C'est pourquoi ils demandent instamment à Monsieur le Président de la République

- Qu'il mette fin aux Taxes sur le GNR ;
- Qu'il stoppe immédiatement les normes, les surtranspositions et les contrôles
- Qu'il permette la mise en place de retenues d'eau nécessaires à l'ensemble des cultures.

ET, QU'ENFIN, IL OSE ET RECONNAISSE LA RURALITÉ !!

***Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,***

- **VALIDE** la Motion de soutien aux agriculteurs proposée par l'UDM24.

### **Informations complémentaires :**

L'acquisition de l'ancien domaine dit «du Brantôme » par la fédération de chasse de la Dordogne semble se confirmer. Madame Marie-Christine JERVAISE explique que la fédération envisage d'y créer, entre autres, une école de chasse et une école de piégeage. L'association départementale grand gibier y élirait domicile...

Madame Malaurie DISTINGUIN souhaite échanger avec l'assemblée sur les difficultés d'accès en voiture au centre-ville durant la fête de la St Sicaire programmée du 27 avril au 1<sup>er</sup> au 2 mai prochain puisque la rue Puyjoli est impraticable en raison des travaux de réfection d'un immeuble. Elle propose, pour l'occasion, d'inverser le sens de circulation de la rue Victor Hugo (voie en sens unique) afin de créer un sens de circulation allant d'une entrée de ville par la rue Victor Hugo (côté rue Gambetta) vers une sortie par la rue Carnot (également en sens unique). Seulement, la rue Victor Hugo est classée piétonne à compter du 1<sup>er</sup> avril ce qui peut poser des problèmes de sécurité. Au terme des réflexions aucune d'autre solution n'émerge. Mais, la circulation reste très faible dans cette rue. Monsieur Sébastien DUC propose d'instaurer des horaires de circulation durant la période concernée. A affiner.

Monsieur Sébastien DUC informe que les travaux de construction de la nouvelle déchetterie implantée à Valeuil progressent bien. Toutefois, le Smctom ne pourra racheter définitivement l'ensemble que lorsque les travaux seront achevés par la CCDB et que l'accord de la DREAL sera donné.

Madame le Maire informe que le Smctom projette d'organiser une réunion avec les commerçants concernant le ramassage de leurs déchets. Peut-être que des bacs seraient mis à leur dispositions. Beaucoup de questions restent encore en suspens.

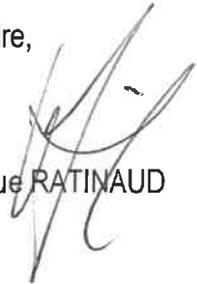
Madame le Maire informe qu'en raison des travaux définitifs de sécurisation de la rue de Bourdeilles, celle-ci sera fermée à la circulation à compter de la semaine prochaine.

Madame Myriam HOSPITALIER rappelle que les associations ont jusqu'au, 15 mars, dernier délai pour déposer leur demande annuelle de subvention.

La séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,

Monique RATINAUD



Le secrétaire,

Nicolas PICARD



